Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0358-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 OCTOBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0358**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Initiative Grésivaudan Isère (IGI) au titre de l'année 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 63
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 OCT. 2025

et publié le

23 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 20 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 octobre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Karim CHAMON à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Françoise MIDALI à Martine KOHLY, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0358-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;
Vu les crédits budgétaires prévus ;

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan soutient et accompagne l'association Initiative Grésivaudan Isère (IGI).

IGI œuvre pour le développement économique local en favorisant la reprise et la création d'entreprises sur le territoire du Grésivaudan, par un suivi personnalisé des créateurs et l'attribution de prêts d'honneur (à taux zéro). En 2024, l'association a accordé 62 prêts d'honneur pour un montant de 571 000 € permettant d'accompagner 45 entreprises. Cela constitue une hausse de 23 prêts d'honneurs soit 278 000 € de prêts supplémentaires octroyés par rapport à l'année 2023.

Le Grésivaudan ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union européenne sont les principaux financeurs au titre du fonctionnement de la plateforme d'initiative locale, hébergée à titre gratuit au sein de la pépinière d'entreprises Eurékalp à Saint-Vincent-de-Mercuze.

Ainsi, au titre de l'année 2025, il est proposé, comme pour l'année 2024, d'attribuer une subvention d'un montant de 55 000 € à l'association IGI.

Afin de définir les modalités techniques et financières du partenariat, une convention sera signée avec l'association au titre de l'année 2025.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 55 000 € à l'association Initiative Grésivaudan Isère au titre de l'année 2025,**
- **De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association Initiative Grésivaudan Isère, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 20 OCT. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0358-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

CONVENTION

Entre la communauté de communes Le Grésivaudan et Initiative Grésivaudan Isère n°……

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**,
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,
Et :

L'association Initiative Grésivaudan Isère,
Association loi 1901 représentée par son Président,
Monsieur Mathias MONNIER
située à la Pépinière d'entreprises Eurékalp
38660 SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE.

Ci-après désignée « IGI »

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Initiative Grésivaudan Isère (IGI) est une plateforme d'initiative locale, créée sous forme d'une association loi 1901 en 1998 à l'initiative des élus et des entrepreneurs du Grésivaudan.

IGI se mobilise pour le développement économique du Grésivaudan en soutenant la création et la reprise d'entreprises par une expertise rigoureuse des projets, l'attribution d'un concours financier et l'accompagnement post création du futur chef d'entreprise.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette mission pour le développement économique de son territoire, Le Grésivaudan décide d'apporter son soutien à IGI à travers un financement direct, objet de la présente convention.

Article 1 : Objet

Le Grésivaudan soutient IGI dans le cadre de ses missions :
- favoriser la création et la reprise d'activité par l'attribution d'un prêt d'honneur,
- parrainer et assurer le suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises,
-animer le réseau des entrepreneurs, en favorisant le rapprochement des créateurs et des dirigeants d'entreprises expérimentés.

Pour mettre en œuvre ses missions, notamment avec les moyens qui lui sont alloués par Le Grésivaudan, l'association bénéficie d'une indépendance de décision dans la conduite de ses actions et de sa gestion.

IGI porte notamment 3 postes permanents (directrice et deux chargées de mission).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0358-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Article 2 : Montant

Au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de 55 000 € sera versée par Le Grésivaudan à l'association IGI à la signature de la présente convention.

IGI prend acte de ce que cette subvention ne peut être utilisée que dans le cadre de ses missions définies par l'article 1 de la présente convention.

L'utilisation de cette subvention pour une finalité autre que celle des missions définies à l'article 1 de la présente convention entrainera un remboursement à la communauté de communes Le Grésivaudan des sommes correspondantes.

Article 3 : Durée

La présente convention aura une durée d'un an, elle pourra être renouvelée par avenants intervenus avant chaque terme, d'une durée respective d'un an. La convention prendra effet à la date de signature des parties.

Article 4 : Points particuliers

A. Développement durable

Conformément aux discussions avec Le Grésivaudan, IGI a intégré dans le dossier de financement, 5 principes de développement durable :
- l'efficacité économique,
- la préservation de l'environnement,
- l'équité sociale,
- la gouvernance,
- la validité.

B. Tableau de bord

IGI tiendra à jour un tableau de bord qui sera communiqué régulièrement à la communauté de communes Le Grésivaudan, précisant la liste des prêts d'honneurs attribués en comité d'engagement avec leur montant respectif.

C. *Tableau de synthèse des aides concernant la création/reprise d'entreprises*

IGI communiquera un tableau synthétique et récapitulatif de l'ensemble des aides mises en place par IGI en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises au sein de la plateforme.
Dans le cadre de cette convention, IGI communiquera à la communauté de communes, toutes les informations qu'elle pourrait obtenir sur de nouveaux dispositifs concernant les aides octroyées par des structures extérieures.

D. Suivi post création

IGI et la communauté de communes se tiendront informés du suivi des créateurs soutenus, lors des Comités Techniques, lieu d'échange mutuel.

IGI transmettra un reporting formalisé par écrit sur le suivi des entreprises en post création.

IGI transmettra également un reporting formalisé par écrit sur la veille économique (données et dispositifs) issue des réunions partenariales auxquelles la plate-forme est présente.

IGI fera une présentation aux membres de la commission économie de la collectivité de leur bilan annuel.

IGI transmettra à la communauté de communes Le Grésivaudan tous les changements intervenant dans les documents administratifs de l'association.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0358-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Article 5 : Transparence financière
L'association IGI est soumise aux dispositions des articles 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales et L.612-4 du Code de commerce.
A ce titre, IGI s'engage à fournir chaque année au Grésivaudan à l'issue de son Assemblée Générale :

- Une copie certifiée de son budget, son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées par le Président de l'association,
- le rapport d'activité de l'année écoulée,
- le compte-rendu financier propre aux objectifs subventionnés signé par le Président.

D'une manière générale, IGI s'engage à justifier à tout moment, à la demande du Grésivaudan, de l'utilisation des subventions reçues.

Le non-respect des dispositions ayant trait à la transparence financière implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Article 6 : Résiliation
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 7 : Litiges - attribution de compétence
Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent, par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan
Pour le Président,
Henri BAILE,
Et par délégation
Le vice-président à l'économie,
au développement industriel
et à la stratégie foncière

Jean-François CLAPPAZ

Pour Initiative Grésivaudan
Isère

Le Président,
Mathias MONNIER